

OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Au capital de 250 000 euros

Siège social : 1 rue Marthe Pineau- Bâtiment Hermione

Etage 3 – Escalier A - 17000 LA ROCHELLE

508 155 348 RCS LA ROCHELLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 03 avril,

A 8 heures, au siège social,

Monsieur Régis PATUREAU,

Propriétaire de la totalité des 25000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir rappelé qu'il a décidé de fermer le local d'exercice situé 12 avenue de Gambetta, 17800 PONS, à compter de ce jour

A pris en conséquence les décisions suivantes :

- la modification de l'article 4 des statuts aux fins de mise en conformité des lieux d'exercices de sa profession, conformément aux règles déontologiques qui lui incombent,
- la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Afin de mettre à jour la liste des lieux d'exercices de sa profession, conformément aux règles déontologiques applicables, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - LIEU D'EXERCICE

Suite à la décision de l'associé unique en date du 15/09/2023, le siège social a été transféré du 1-3, rue Alphonse de Saintonge - 17000 LA ROCHELLE au :

1, rue Marthe Pineau (Bâtiment l'Hermione, Etage 3, Escalier A) - 17000 LA ROCHELLE.

DS
RP

Paraphes

Il ne peut être transféré que par décision de l'associé unique, ou en cas de société pluripersonnelle, par décision extraordinaire des associés.

Les lieux d'exercice de la profession sont fixés :

- Au siège social ;
- Au Centre Atlantis - 2 rue Jean Monnet - 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE ;
- Clinique de l'Atlantique - 26 rue du Moulin des Justices, 17138 PUILBOREAU (plateau technique) ;
- Clinique Pasteur - 222 avenue de Rochefort, 17200 ROYAN (plateau technique).

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Régis PATUREAU

DocuSigned by:
Régis PATUREAU
790E98A9A31248C...